

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-30-1901 mettant une somme de 100 fr. À la disposition du Curateur.

n° 3-30-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 février 1901

Numéro JO
n° 30 du 01/03/1901

Date du numéro
1 mars 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899, Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le regime financier des colonies

Vu le décret du 27 Janvier 1855 sur le service de la curatelle,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une somme de cent francs est mise à la disposition de M. Laurent, agent principal des Affaires Indigènes, curateur aux successions et biens vacants, pour l'acquittement des dépenses urgentes du service de la curatelle et fonds de prévoyance.

Art. 2

— Cette somme , dont il devra être justifié dans les formes règlementaires, sera imputée sur le chap. 7, art. 1 du budget local de l'exercice en cours.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout ou besoin sera.

Signé : A.

BONHOURS